

Communiqué de presse

Mercredi 6 janvier 2010

Consolider le 2^e pilier et éviter des hausses de cotisations

Les organisations faïtières de l'économie donnent le coup d'envoi de la campagne pour l'adaptation du taux de conversion dans la prévoyance professionnelle

En raison de l'allongement de l'espérance de vie et du faible niveau des rendements sur les marchés des capitaux, la somme des rentes versées à un retraité est supérieure à l'avoir qu'il a constitué. En conséquence, les caisses de pension enregistrent des déficits croissants. Les milieux économiques et les caisses de pension se mobilisent pour souligner la nécessité d'une adaptation du taux de conversion dans la prévoyance professionnelle (LPP). A défaut, il reviendra aux actifs de compenser les déficits.

Du fait de l'allongement de l'espérance de vie et de la baisse des rendements, le deuxième pilier accuse aujourd'hui un déficit annuel de 600 millions de francs. Ce déficit se creusera, si le taux de conversion est maintenu à un niveau trop élevé. Pour Rudolf Stämpfli, président de l'Union patronale suisse, la situation est claire : « Nous devons faire en sorte que les charges soient réparties équitablement » A ses yeux, il serait inacceptable que les assurés actifs doivent assumer la charge financière de futures rentes calculées sur la base d'un taux de conversion trop élevé, et qu'ils se voient imposer des hausses des cotisations salariales : « Ne pas mettre les charges financières des retraités sur le dos des actifs est un acte d'élémentaire d'équité entre générations. »

L'adaptation du taux de conversion apparaît également indispensable pour Gerold Bühler, président d'economiesuisse, l'organisation faïtière de l'économie : « Les opposants au projet parlent de vol des rentes, mais dans les faits ce seront les actifs et les générations futures qui seront volés si le taux de conversion n'est pas adapté ». Des déficits dans la prévoyance vieillesse mettent à mal la confiance dans la sécurité sociale et peuvent se transformer en fort désavantage concurrentiel. En effet, le nombre de personnes à la retraite en Suisse ne cesse d'augmenter alors que les actifs sont de moins en moins nombreux. « Nous devons agir maintenant afin que le deuxième pilier soit sûr et équitable pour tous », a conclu Gerold Bühler.

La pression financière sur les autres assurances sociales est déjà importante. Les besoins financiers de l'assurance chômage, de l'assurance maternité ainsi que de l'assurance maladie, par exemple, se traduiront dans un futur relativement proche par des coûts supplémentaires pour les actifs. D'après Hans-Ulrich Bigler de l'Union suisse des arts et métiers, « on ne peut pas continuer ainsi ». A ses yeux, « l'opposition des milieux de la gauche et des syndicats à l'adaptation du taux de conversion est incompréhensible. Vouloir empêcher cette correction revient à mettre la stabilité du deuxième pilier en danger, de manière inconsidérée et irresponsable ».

Le taux de conversion, qui sert à déterminer la rente annuelle, dépend de l'espérance de vie, mais aussi des rendements des marchés financiers. Les rendements prévus doivent à leur tour être atteints à coup sûr. Le taux actuel implique que les caisses de pension doivent atteindre un rendement de près de 5 %. Christoph Ryter, président de l'Association suisse des caisses de pension ASIP, confirme qu'« un taux de conversion excessif aboutit, d'une part, à des promesses en matière de prestations difficiles à tenir et faites aux dépens des jeunes générations et, d'autre part, à une redistribution des rendements ». Si le taux de conversion est maintenu tel quel, les caisses de pension seront contraintes de placer une partie des avoirs de vieillesse dans des titres à haut risque. « Cela fragiliserait le deuxième pilier, ce qui n'est pas dans l'intérêt des assurés », a estimé Christoph Ryter.

C'est aussi ce qu'a souligné Suzanne Steiner-Weck, représentante des employés au conseil de fondation de la caisse de pension de Sulzer (SVE) : « Une caisse est financièrement sûre, si, sur la base de prévisions réalistes, elle est en mesure de tenir ses engagements envers ses assurés ». Contraindre légalement les caisses de pension à faire des promesses aux assurés qui ne correspondent pas à l'espérance de vie et aux rendements des marchés financiers met les organes de direction, constitués de représentants des employés et des employeurs, dans une situation difficile.

Pour toutes questions :
Cristina Gaggini, directrice romande
Téléphone : 078 781 82 39
cristina.gaggini@economiesuisse.ch

Embargo au 6 janvier 2010

Conférence de presse du 6 janvier 2010
«Oui à un taux de conversion équitable»

Seul le texte prononcé fait foi.

Plaidoyer pour la pérennité du 2^e pilier

Par Rudolf Stämpfli, président de l'Union patronale suisse

Les citoyens se prononceront le 7 mars 2010 sur l'adaptation du taux de conversion dans le 2^e pilier. Le réajustement de ce taux à 6,4% doit assurer la solidité et la durabilité de la prévoyance professionnelle. L'Union patronale soutient sans réserve cet objectif et glissera un OUI dans l'urne.

1. Le système éprouvé des trois piliers

Le système des trois piliers que pratique la Suisse pour garantir la prévoyance vieillesse, invalidité et survivants a largement fait ses preuves. Financé selon le principe de la répartition, le premier pilier (AVS/AI/APG) est destiné à couvrir le minimum vital, tandis que le deuxième pilier fournit le complément qui permet à son bénéficiaire de conserver son niveau de vie antérieur. Un rôle complémentaire est dévolu au troisième pilier, conçu pour satisfaire un certain nombre de besoins individuels supplémentaires. Contrairement au premier, le deuxième pilier est financé par capitalisation. Autrement dit, chaque assuré LPP se constitue obligatoirement une épargne pour financer sa retraite future. Fondé sur ce triple support, le système suisse de prévoyance a fourni jusqu'ici toutes les preuves de son efficacité. Il appelle néanmoins certaines adaptations.

L'une d'elles consiste à ajuster à la donnée de l'allongement de l'espérance de vie le taux de conversion minimum de la LPP qui transforme en rente annuelle le capital vieillesse économisé. La population de la Suisse ne cesse de vieillir ; depuis l'introduction du deuxième pilier obligatoire en 1985, l'espérance de vie s'est allongée de plus de trois ans. Il faut donc faire en sorte que le capital économisé puisse couvrir désormais une période moyenne plus longue. D'où le projet d'une modeste et progressive réduction du taux de conversion, soit de 6,8% à 6,4%, en l'espace de cinq ans.

2. Garantie de rentabilité à long terme

Par ailleurs, l'institution de prévoyance doit placer des fonds sur le marché des capitaux. Outre l'espérance de vie, les rendements escomptés de ces placements sont ainsi le second facteur déterminant pour la fixation du taux de conversion. L'hypothèse de rentabilité de quelque 5% sur lequel se fonde le taux actuel est irréaliste. Avec ce rendement comme ligne d'horizon, les institutions de prévoyance doivent prendre des risques beaucoup trop importants en matière de placement. La crise des marchés financiers nous a brutalement montré les conséquences de risques excessifs. Un taux de conversion exagéré constitue donc un facteur d'insécurité pour le deuxième pilier. Eviter ce risque, c'est en fin de compte s'assurer des rendements stables et suivre une politique de placement plus sûre.

3. Un 2^e pilier sûr et durable pour nos travailleurs

A partir d'un revenu annuel minimum, les salariés sont obligatoirement assurés par l'institution de prévoyance de leur entreprise (seuil d'assujettissement en 2010 : 20'520 francs par année). Le taux de conversion trop élevé qui est appliqué aujourd'hui fait que les prestations versées par l'assurance dépassent les montants épargnés. Or, ce sont avant tous les personnes actives qui doivent combler

l'écart, ce qui induit un effet de redistribution injuste des générations de travailleurs au profit de la population des rentiers.

Nous devons préserver une répartition équitable des charges. Il ne peut être question de faire reposer à l'avenir le poids financier de rentes excessives sur les seules épaules des assurés actifs, tout en alourdissant sans justification les charges salariales annexes. Ni de renchérir artificiellement le facteur travail par des paramètres liés au deuxième pilier. C'est donc pour cette raison également que l'adaptation des rentes futures à l'allongement de l'espérance de vie correspond à une impérieuse nécessité. A ce propos, néanmoins, soulignons très clairement une fois de plus que l'adaptation du taux de conversion ne concerne que les rentes futures et qu'elle ne touche pas les rentes des personnes déjà à la retraite!

4. Indispensable équité entre générations

Aujourd'hui, le 2e pilier verse chaque année 600 millions de francs de rentes pour compenser l'effet de l'allongement de la durée d'indemnisation et de la baisse des rendements, autrement dit une somme qui n'est pas financée par l'épargne préalable. Ce trou ne va cesser de se creuser si le taux de conversion demeure trop élevé. La surcharge qui en résulte pour les personnes actives ne renchérit pas seulement le facteur travail ; elle provoque aussi un report de charges sur les générations futures, qui se verront bonifier moins d'excédents de compte que ceux qu'elles sont en droit d'attendre. L'accroissement du capital vieillesse de la génération active est ainsi annulé au stade même du processus d'épargne. Cette redistribution larvée est absolument contraire au système de la couverture par capitalisation. Au demeurant, ne pas mettre les charges financières des retraités sur le dos des actifs est un acte d'élémentaire correction et loyauté entre générations.

5. Conséquence d'un NON : une augmentation des cotisations pour combler les trous

Plus les lacunes de financement du deuxième pilier seront béantes, plus forte sera la probabilité d'une hausse des cotisations, c'est-à-dire d'une amputation supplémentaire des salaires. Or, ce prélèvement n'alimenterait pas les rentes futures. Il serait uniquement destiné à combler les trous financiers dus au versement des rentes actuelles. La population active se retrouverait dès aujourd'hui avec moins d'argent dans son portemonnaie, sans pouvoir espérer en retrouver davantage demain sur son compte d'épargne LPP. De plus, chaque génération devrait s'en remettre à la capacité de prestations des générations suivantes.

Les calculs présentés par le Conseil fédéral dans son message relatif à l'adaptation du taux de conversion confirment que celle-ci permettrait de respecter l'objectif constitutionnel stipulant que l'AVS et le deuxième pilier assurent conjointement le maintien du niveau de vie antérieur. L'adaptation ne nuirait donc en rien au niveau de vie des futurs rentiers et ne toucherait de toute façon pas les rentes en cours.

Les employeurs ont fourni une contribution déterminante au développement de la prévoyance professionnelle. Ils tiennent absolument à ce qu'elle demeure sûre et efficace grâce à un financement approprié. Une adaptation modérée et socialement acceptable du taux de conversion correspond dès lors à un impératif absolu. Voilà pourquoi nous préconisons le « Oui à un taux de conversion équitable ».

UNION PATRONALE SUISSE

Rudolf Stämpfli
Président

Pour toute question:
Prof. Roland A. Müller
Membre de la direction de l'Union patronale suisse
Responsable du secteur Politique sociale et assurances sociales
Tél. +41 (0)44 / 421 17 35

Conférence de presse

L'économie soutient l'adaptation du taux de conversion LPP

Mercredi 6 janvier 2010

Seul l'exposé prononcé fait foi

Éviter de mettre en jeu les avantages concurrentiels

Gerold Bühler, président d'economiesuisse

Mesdames, Messieurs,

La réunion des organisations faïtières de l'économie, des caisses de pension et des représentants des employés au sein des institutions de prévoyance pour une conférence de presse conjointe montre que le OUI à l'adaptation du taux de conversion LPP bénéficie d'un large soutien. Nous devons faire en sorte que le système social reste financièrement équilibré. Ni les employeurs ni les employés ne peuvent assumer la responsabilité de problèmes de financement au sein de la LPP. C'est pourquoi nous devons agir maintenant. Le deuxième pilier doit être sûr et équitable pour toutes les générations.

La Suisse a mis en place un système de trois piliers solide qui a fait ses preuves. C'est ce que montre aussi une comparaison internationale. En Allemagne et en Grande-Bretagne, c'est avant tout l'État qui gère la prévoyance vieillesse alors que le modèle des trois piliers instauré en Suisse s'appuie sur la prévoyance étatique, professionnelle et privée. Ce principe de solidarité et de responsabilité individuelle revêt également une importance cruciale pour la compétitivité de la Suisse. Des prestations non financées dans la prévoyance vieillesse peuvent générer l'instabilité sociale à terme et se transformer en fort désavantage concurrentiel. Si la Suisse souhaite rester compétitive, elle doit consolider un système qui a fait ses preuves jusqu'ici. Les actifs en seront les bénéficiaires, car une prévoyance vieillesse fondée sur plusieurs piliers est durablement plus fiable et plus sûre.

Il est important, pour la population comme pour la place économique suisse dans son ensemble, que nous consolidions le 2^e pilier à temps. Les autres assurances sociales sont déjà sous pression. Pensons à l'AVS, dont le financement représente un défi de taille au vu de l'évolution démographique. Les besoins financiers de l'assurance chômage, de l'assurance maternité ainsi que de l'assurance maladie, par exemple, se traduiront dans un futur proche par des coûts supplémentaires pour les actifs. Il serait irresponsable de laisser ce scénario se reproduire dans le 2^e pilier, car l'évolution démographique le touche aussi.

Dans le cadre de la révision de la LPP, les Chambres fédérales se sont exprimées clairement en faveur d'une adaptation du taux de conversion. Cette mesure est impérative si nous voulons garantir la prévoyance professionnelle à long terme pour toutes les générations. Les opposants au projet parlent de vol des rentes, mais dans les faits ce seront les actifs et les générations futures qui seront volés si le taux de conversion n'est pas adapté.

A l'heure actuelle, les actifs compensent déjà le déficit annuel causé par l'allongement de l'espérance de vie en renonçant à des montants qui devraient leur revenir. Si le taux de conversion est maintenu à son niveau actuel, le déficit se creusera de plus en plus. Au-delà d'un certain stade, seules des cotisations supplémentaires pourront résorber les déficits. Par conséquent, ce sont principalement les actifs et les générations futures qui paieront les pots cassés. Une telle redistribution n'est bien évidemment ni durable ni équitable. En outre, l'évolution démographique fait planer aussi la menace de charges supplémentaires sur les actifs. En effet, le nombre de personnes à la retraite en Suisse ne cesse d'augmenter alors que les travailleurs sont proportionnellement de moins en moins nombreux.

Si nous voulons éviter des mesures douloureuses dans le deuxième pilier, nous devons accepter l'adaptation du taux de conversion, car le capital doit financer une retraite plus longue et les taux d'intérêt sont bas depuis longtemps. Il s'agit d'une mesure urgente nécessaire pour garantir la prévoyance professionnelle à long terme.

L'adaptation du taux de conversion a pour effets positifs :

- d'éviter la prise de risques disproportionnés en matière de placement ;
- d'éviter que les caisses de pension connaissent des problèmes de financement et doivent revoir à la baisse leurs prestations ;
- de favoriser la poursuite d'un partenariat éprouvé entre actifs, employeurs et État et d'éviter les conséquences négatives pour la place économique d'une augmentation des charges sociales ;
- d'éviter de prélever des charges supplémentaires sur les actifs.

Il serait irresponsable de rester les bras croisés devant le problème qui se pose à notre 2^e pilier. Il serait également irresponsable de laisser aux actifs et aux générations futures le soin de combler les déficits. Ceux qui volent les générations futures sont ceux qui empêchent l'adaptation du taux de conversion ! Même les slogans idéologiques ne parviendront pas à cacher cette vérité.

Conférence de presse du 6 janvier 2010

L'économie soutient l'adaptation du taux de conversion LPP

Seul le texte prononcé fait foi

Garantir le deuxième pilier, éviter les hausses de cotisation

Hans-Ulrich Bigler, directeur de l'Union suisse des arts et métiers usam

Le taux de conversion LPP dépend pour l'essentiel de deux facteurs: l'espérance de vie et les rendements attendus du placement du capital vieillesse selon des hypothèses réalistes. Si l'on examine l'évolution de ces deux facteurs, force est de constater qu'une adaptation du taux de conversion se révèle indispensable.

L'espérance de vie ne cesse d'augmenter, les avoirs de vieillesse doivent donc couvrir les besoins sur une plus longue période. Le niveau des taux d'intérêt est aujourd'hui très bas, les marchés des actions sont extrêmement volatils et n'ont plus guère été rentables depuis le début du millénaire. Excellente année en matière de placements, 2009 – dont les valeurs sont statistiquement aberrantes – ne doit pas nous induire en erreur.

Le fait est que les marchés des capitaux, en moyenne sur les dix dernières années environ, ne produisent plus du tout les rendements nécessaires au maintien du niveau de prestations actuel. D'un point de vue économique, une adaptation du taux de conversion paraît donc impérative. Vouloir empêcher cette correction revient à mettre la stabilité du deuxième pilier en danger, de manière inconsidérée et irresponsable.

Nécessité d'un changement de paradigme dans les assurances sociales

Laisser le taux de conversion fixé au niveau prescrit par la législation en vigueur causerait de graves difficultés financières à la plupart des caisses de pension. Tôt ou tard, des hausses de cotisation seraient inévitables. L'usam s'y oppose catégoriquement, notamment parce que l'Etat social exigera de toute façon d'énormes sacrifices de la part des cotisants et des contribuables au cours des prochaines années.

Le relèvement du taux de TVA en faveur de l'assainissement de l'assurance-invalidité a déjà été accepté. L'assurance-chômage voit s'accumuler des montagnes de dettes ; des hausses de cotisations semblent inéluctables. L'évolution démographique va prochainement plonger l'AVS dans les chiffres rouges. Les primes d'assurance-maladie continuent de fortement augmenter. Le régime des allocations pour perte de gain, l'assurance-accidents et les assureurs d'indemnités journalières en cas de maladie connaissent également des difficultés financières. D'après nos calculs, que jusqu'ici personne n'a contestés, la TVA devrait être relevée de 6% supplémentaires au cours des années à venir uniquement pour maintenir le niveau de prestations actuel et financer les appétits en matière de politique familiale. De tels sacrifices ne peuvent être exigés ni de l'économie, ni de la population active.

Fort de ce constat, l'usam appelle donc à un changement rapide de paradigme. Si le financement des assurances sociales a jusqu'ici toujours été aménagé en fonction d'exigences croissantes, il faut désormais opérer dans le sens inverse : le niveau des prestations doit à l'avenir s'adapter aux moyens disponibles. En ce qui concerne le deuxième pilier, ce changement de paradigme peut intervenir de façon relativement indolore, puisque l'adaptation proposée du taux de conversion est modérée et que les objectifs de prestations fixés dans la constitution ne sont pas remis en question.

Attentes de rendements irréalistes

Un taux de conversion minimal de 6,8%, tel que décidé par le Parlement lors de la première révision LPP, implique un rendement d'au moins 4,5%. Dans le contexte actuel, de tels rendements sont irréalistes. Dans le meilleur des cas, ils ne peuvent s'obtenir que par l'intermédiaire de placements hautement spéculatifs et de stratégies de placement extrêmement risquées. Pour le deuxième pilier, qui doit miser sur la sécurité et la stabilité et garantir des prestations à long terme, de telles stratégies sont totalement inappropriées.

L'opposition des milieux de gauche et des syndicats à l'adaptation du taux de conversion m'est incompréhensible. Leur référendum contraint les caisses de pension au capitalisme de casino, qu'ils ne cessent par ailleurs de diaboliser. Récemment, ils stigmatisaient encore les anciens responsables d'établissements financiers ayant fait faillite ou se trouvant en difficulté, les accusant d'avoir pris de trop grands risques. Et maintenant, ils veulent forcer les responsables des caisses de pension à recourir à des pratiques tout aussi périlleuses.

Le fait que les milieux de gauche et les syndicats se dressent contre les mesures d'assainissement dans le deuxième pilier tout en empêchant simultanément de fixer les paramètres de manière à prévenir les situations de sous-couverture est pour moi lui aussi contradictoire. Les défenseurs du référendum contre l'adaptation du taux de conversion exigent un droit garanti par l'Etat d'obtenir un menu à cinq plats au prix d'une simple assiette du jour – ce que personne ne peut offrir.

OUI à l'adaptation modérée du taux de conversion

Un taux de conversion trop élevé pose en particulier problème aux assureurs-vie du fait des garanties assurées et de la sévérité des réglementations. Si le taux de conversion demeure au niveau actuel, je n'exclus pas qu'une partie au moins des assureurs-vie se retirent de ce marché. Ce qui, aux yeux de l'usam, ne manquerait pas d'engendrer de graves problèmes, de nombreuses PME n'ayant aucune alternative valable aux assureurs-vie. Relevons en outre que beaucoup d'entre elles sont satisfaites de l'offre des compagnies d'assurance et apprécient d'y trouver une offre complète – ce qui leur permet d'alléger leurs charges administratives. Les petites et micro-entreprises présentant une évolution des risques défavorable n'auraient, au cas où les compagnies d'assurance se retireraient du marché, plus aucun autre choix que l'affiliation à l'institution supplétive, qui vu sa combinaison de risques défavorable ne peut offrir qu'un minimum de prestations à un prix nettement supérieur. Nous ne voulons pas imposer cette voie aux 300 000 PME que représente l'usam.

L'adaptation du taux de conversion décidée par le Parlement est modérée et garantit que le deuxième pilier puisse continuer d'assurer un niveau de prestations élevé. D'un point de vue économique, ce pas est tout simplement inévitable. Dès lors, l'Union suisse des arts et métiers usam recommande aux citoyennes et citoyens de voter OUI le 7 mars prochain – et ce dans leur propre intérêt.

OUI à un taux de conversion équitable

Christoph Ryter, président de l'ASIP
6 janvier 2010, Berne

De quoi est-il question?

Art. 14 al. 2 et 3 LPP

- 2 Le **taux de conversion minimal** s'élève à 6,4% à l'âge ordinaire de la retraite pour les femmes et les hommes.
- 3 Le Conseil fédéral fournit un rapport tous les cinq ans, pour la première fois à partir de 2011. Ce rapport renferme les éléments de base à partir duquel le taux de conversion minimal sera fixé au cours des années suivantes. **Il montre si la prévoyance professionnelle, associée à l'AVS/AI, permet de maintenir le niveau de vie habituel de manière appropriée**, et, dans le cas contraire, fixe les mesures grâce auxquelles cet objectif pourrait être atteint.

Qui est concerné?

- Les caisses de pension dans le domaine des prestations **obligatoires**
 - La loi prescrit des standards minimaux.
 - Sans adaptation du taux de conversion, les caisses seraient obligées d'assumer des risques irresponsables sur les marchés des capitaux.
- Les caisses de pension dans le domaine **surobligatoire**
 - Le taux de conversion minimal LPP constitue un signal.
 - Dans la pratique, les caisses appliquent d'ores et déjà des taux plus réalistes que ceux prévus dans le cadre de la LPP (6.75% au lieu de 7.05, voire 7% pour 2009).

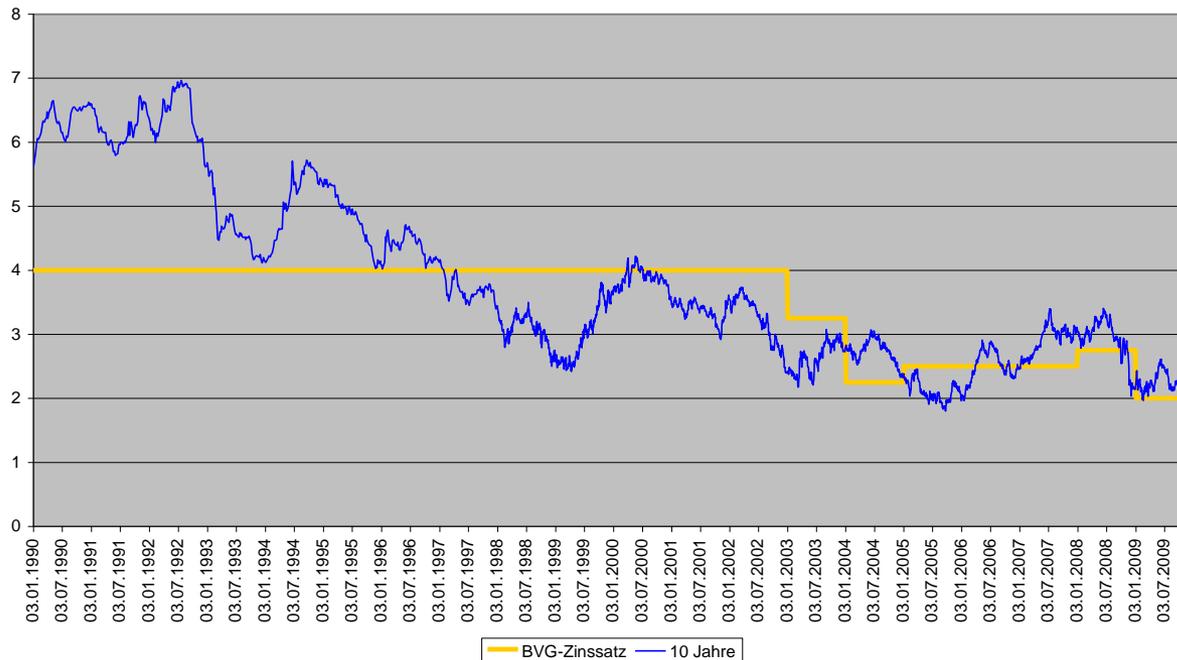
Pourquoi cette adaptation est-elle nécessaire?

L'espérance de vie a augmenté

Le niveau des intérêts a baissé

(si l'on se base sur l'exemple des obligations fédérales sur 10 ans / taux minimal LPP)

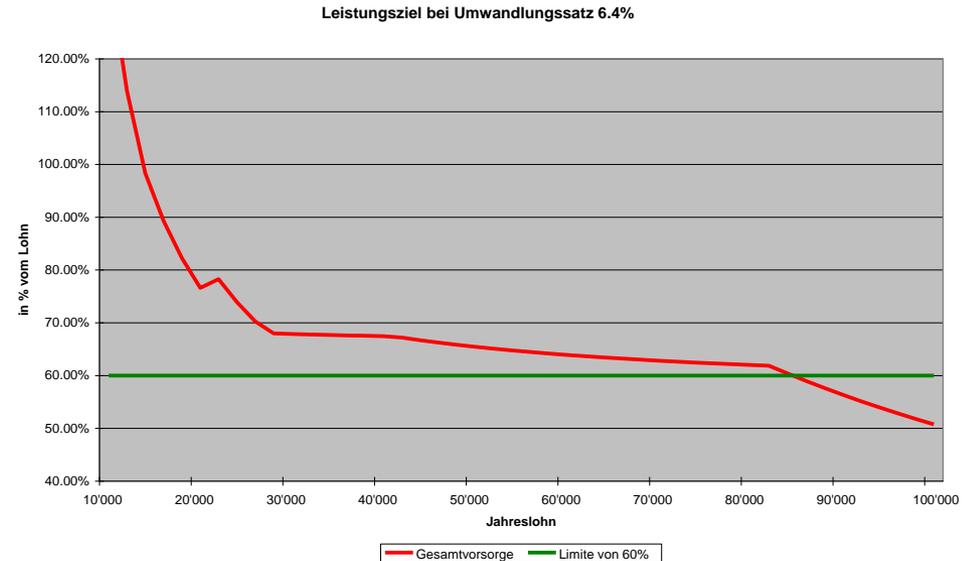
historische Zinssätze



L'objectif de prestation sera-t-il atteint?

- Le salaire assurable a été augmenté lors de la 1^{re} révision de la LPP
- La «règle d'or» a été dépassée depuis 1985
- Prise en compte d'un taux de rémunération effectif de 1,4%

→ Objectif de prestation garanti



Conclusion

- Seul un **OUI** empêchera que les IP soient obligées de **spéculer** sur le marché des capitaux
- Seul un **OUI** empêchera une **répartition** entre les différentes générations
- Seul un **OUI** protégera notre **système de prévoyance vieillesse équilibré**, admiré à l'étranger
- Seul un **OUI** conduira à une **stabilité financière durable** dans le domaine de la prévoyance professionnelle

Conférence de presse du 6 janvier 2010

Exposé de Madame Suzanne Steiner-Weck; représentante du personnel du Conseil de Fondation de l'institution de prévoyance Sulzer (SVE)

L'équité envers les employés actifs – oui à un taux de conversion juste

Mesdames et Messieurs, je suis représentante du personnel du Conseil de fondation de l'institution de prévoyance Sulzer (SVE). La SVE est une caisse de pension autonome avec une fortune d'environ CHF 3'700 millions et environ 6'500 assurés actifs ainsi que 7'900 bénéficiaires de rentes. Elle assure en tant que caisse de pension enveloppante les prestations dépassant le minimum de la LPP. Le taux de couverture s'élève momentanément à 104%. Le Conseil de fondation a décidé en 2009 d'abaisser progressivement le taux de conversion de 6.65% à 6.4% (au 1.7.2011).

Quelle est la raison pour laquelle je m'engage donc dans ce contexte en tant que représentante du personnel pour un taux de conversion équitable et ainsi pour un oui le 7 mars 2010?

La perception de la responsabilité de gestion implique des bases appropriées!

Une des tâches principales des conseils de fondation est celle de la gestion financière des caisses de pension. Le Conseil de fondation est responsable en tant qu'organe suprême de la sécurité financière. Une caisse est financièrement sûre, si elle peut tenir de manière réaliste ses engagements envers ses assurés.

Au cas que les caisses de pension soient obligées légalement de s'engager envers les assurés à faire des promesses ne correspondant pas à l'espérance de vie ni au rendement attendu cela pourrait donc causer des difficultés aux organes directeurs, composés d'un nombre égal de représentants de travailleurs- et d'employeurs. Ils ont le devoir d'assumer leur responsabilité, mais les conditions cadres juridiques pour cela sont fausses. Cela concerne spécialement le taux de conversion. L'espérance de vie et le rendement attendu sont déterminants pour pouvoir fixer le montant de la rente, que chaque assuré et chaque assurée recevront jusqu'à la fin de leur vie. Au moment de la retraite, le capital correspondant à la rente attendu, doit déjà pouvoir être garanti. Si ces bases changent, le conseil de fondation a l'obligation de prendre des contre-mesures. Par conséquent le taux de conversion minimal légal doit être choisi prudemment.

Le taux montre la voie!

Toutes les institutions de prévoyance sont touchées par un taux de conversion actuariel trop élevé étant donné que le taux de conversion selon la LPP montre la voie. Cela est également valable pour des caisses de pensions enveloppantes qui utilisent déjà actuellement un

taux de conversion se situant en général sous le minimum légal. Un taux de conversion LPP trop élevé restreint continûment une gestion autonome. Il est donc nécessaire de baisser le taux de conversion légal selon la LPP.

L'équité envers les employés actifs!

Au premier plan se situent pour moi, en tant que représentante des employées et employés au sein du Conseil de fondation, de bien entendu en plus de maintenir la stabilité des institutions de prévoyances à long terme, également les intérêts des salariés et des retraités. Il est important de s'engager pour des paramètres actuariels et économiques corrects dans la prévoyance professionnelle. Pour un développement durable, couvrir équitablement les besoins de tous les intervenants, qu'il s'agisse des assurés actifs ou des bénéficiaires de rentes, est également crucial. Cela n'est que possible qu'en utilisant des conditions cadres réalistes pour calculer le taux de conversion minimal.

En premier lieu il faut souligner que les bénéficiaires de rentes actuels ne seront pas touchés par une réduction du taux de conversion. Leurs rentes continueront à être versées comme auparavant.

Un taux de conversion trop élevé charge cependant les assurés actifs, étant donné que la promesse de prestation pourra seulement être garantie par une redistribution des rendements. Ceux-ci manqueront à la suite aux assurés qui cotisent actuellement. On doit donc parler d'une redistribution des rendements d'assurés actifs à des récents retraités et qui désavantagera des générations suivantes. On ne peut charger plus les assurés actifs. Il y a des limites à tout. Si le taux de conversion est trop élevé, cela peut mener à des sous-couvertures des caisses de pension. Les pertes des caisses de pension chargeront également davantage les assurés actifs et les employeurs – par exemples par des cotisations d'assainissements.

Conclusion

L'adaptation du taux de conversion est une mesure de précaution. Aucune caisse de pension n'est obligée d'abaisser ses rentes en cas de rendements suffisants. Le conseil de fondation de chaque institution, composé de représentants d'employeurs et d'employés prends sa propre décision. Un faux taux de conversion n'est pas juste envers les employés actifs. Il mène à des promesses de prestations à peine réalisables et qui chargeront les assurés cotisant actuellement. Un Conseil de fondation, qui assume sa responsabilité de gestion est forcé de prendre à temps des décisions qui garantiront une prévoyance stable. L'adaptation du taux minimal LPP contribuera donc essentiellement au maintien de la sécurité financière du 2^e pilier à long terme.

Les conditions cadres pour une gestion responsable des conseillers de fondation seront en outre définies en même temps. Voici les raisons pour les lesquelles je m'engage pour un oui pour un taux de conversion juste!

Je vous remercie de votre attention!